

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1992\_CC**  
**PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR\_2022\_0519\_CC**

**REPLACEMENT DE COUVERTURES**  
**RESIDENCE LES COUPLETS**

**DU 22.05 AU 22.12.2023**

**RUE DES COUPLETS N° 12 AU N° 24**  
**PASSAGE DES COUPLETS (sur la partie gauche**  
**à l'entrée du passage des Couplets)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**  
**D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE  
CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE en date du  
15.05.2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

## ARRÊTÉ DU 22 MAI AU 22 DECEMBRE 2023

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE/PASSAGE DES COUPLETS

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules, camion-benne, nacelle ou autre, appartenant ou missionnés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE, au droit du/sur les emplacements autorisés, le temps des travaux (voir détail liste ci-dessous).**

**\* Passage des Couplets (sur la partie gauche à l'entrée du passage des Couplets),**

**\* Rue des Couplets : du n° 12 au n° 24**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 775 699 846.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE (255 rue des Entreprises, 50110 Cherbourg-en-Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 mai 2023,  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**

